

Monsieur le Président,

J'ai appris avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté lors de sa 61ème Session le 13 septembre passé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. J'ai, par contre, été indigné(e) par l'abstention de l'état colombien. Il me semble en effet que la Colombie, unique état du continent latino-américain à ne pas avoir voté en faveur du texte, aurait du appuyer ce texte afin de marquer son engagement en faveur de la défense des droits des peuples indigènes et de leur survie et ce d'autant plus que de nombreux rapports internationaux et nationaux font état de la situation dramatique des peuples indigènes de Colombie et de la violation systématique de leurs droits.

La Colombie est le seul pays latino-américain à ne pas avoir voté en faveur de la Déclaration et ce en dépit des violations croissantes des droits des peuples indigènes pourtant consacrés par la Constitution colombienne. Or, depuis la visite du Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits humains et les libertés fondamentales des peuples indigènes, Rodolfo Stavenhagen en 2004, la situation des peuples indigènes de Colombie s'est aggravée à tel point qu'il ne s'agit plus seulement d'une grave crise humanitaire mais bien d'une menace claire d'extinction.

Par la présente, je me permets donc d'insister pour que l'état colombien :

- respecte l'autonomie des communautés indigènes, leurs territoires, leurs coutumes et leurs cultures ;
- applique les recommandations faites par le rapporteur spécial des Nations Unies Rodolfo Stavenhagen ;
- applique la recommandation n°5 du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits humains (2005) concernant la défense, la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables ;
- applique les principes du Droit International Humanitaire (DIH)
- garantisse la vie des dirigeants et des autorités spirituelles des peuples indigènes ;
- s'abstienne de promouvoir des lois et des décrets qui pourraient aller à l'encontre des droits collectifs et individuels des peuples indigènes ;
- et renonce à promouvoir des projets de développement économique violant les droits territoriaux et à la consultation préalable des peuples indigènes.

Bien à vous,